

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

VISANT À POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2618)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par

M. Seitlinger, M. Ray, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Kamardine, M. Hetzel et Mme D'Intorni

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Sauf demande contraire de l'utilisateur, les copies... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir aux usagers une plus grande flexibilité dans l'obtention de copies ou d'extraits d'actes d'état civil établis par le ministère des Affaires étrangères, en leur permettant de choisir le support qui leur convient le mieux.

Il est crucial de préserver la possibilité d'accéder à des procédures non dématérialisées pour tous les Français établis hors de France, qu'ils soient éloignés des ressources numériques ou qu'ils vivent dans des pays où l'accès à Internet est difficile.